

# LA FAFPT FACE AUX ENJEUX DE LA RETRAITE

Diagnostic

Analyse

Perspectives

# Petite rétrospective : de la préhistoire ...

- Les scientifiques semblent unanimes, il est inutile de remonter à l'époque néandertalienne pour retrouver les premières traces d'un régime de retraite par répartition. Les pithécantropes n'avaient donc pas le souci de calculer leur droit à pension, ils se contentaient de mourir lorsque leurs forces ne leur permettaient plus de subvenir à leurs besoins dans la plus pure tradition de la loi de la jungle !
- Il faut attendre le 5 avril 1910, voilà tout juste un siècle, pour que naisse la Retraite Ouvrière Paysanne instaurant un départ à la retraite à l'âge de... 65 ans (les détracteurs de l'époque n'hésitaient d'ailleurs pas à qualifier la ROP de « retraite pour les morts ! »). Pour autant, la loi de la jungle venait d'être remplacée par une loi décisive instituant des droits nouveaux pour lesquels les bénéficiaires ne contribuaient que pour une part. L'État et le patronat assurant le complément de la participation ouvrière, l'ensemble de la richesse sociale contribuait à l'amélioration de la vie de tous.
- 1945, généralisation de l'assurance vieillesse.
- 1983, abaissement de l'âge de la retraite à taux plein à 60 ans, sous condition d'une durée de cotisation égale à 37,5 ans.

# ... à nos jours !

- 1993, le calcul du niveau de la retraite de base des salariés du privé passe des dix meilleures années aux vingt-cinq meilleures années.  
La durée de cotisation nécessaire pour une retraite à taux plein est désormais de 40 ans (au lieu de 37,5 ans).
- 2003, la règle des 40 ans est progressivement mise en place dans la fonction publique. Un mécanisme de décote et de surcote s'appliquera dès l'année 2006. Les travailleurs pourront désormais cotiser au delà de l'âge limite de leur corps de métier.
- 2008, après évaluation de la situation économique, la durée de cotisation est progressivement portée à 164 trimestres (41 ans) à l'horizon 2012. La valeur de l'annuité sera alors de 1,829 %.
- 2010, le COR publie son rapport alarmiste sur l'avenir du système public de retraite par répartition et ne laisse finalement entrevoir que trois issues possibles :  
Allonger la durée de cotisation, repousser l'âge de départ à la retraite, augmenter le taux des cotisations. Son analyse se fonde sur des perspectives socio-économiques à l'horizon 2050 !!
- A terme, la peur de l'avenir induite par la plupart des communications sur ce sujet ne devrait qu'amplifier le sentiment de défiance vis-à-vis du système public de retraite par répartition, incitant chaque salarié à se tourner vers la retraite par capitalisation dans une logique du chacun pour soi, signe d'un retour à la loi de la jungle et d'un rapprochement significatif de nos ancêtres pithécantropes...

# DIAGNOSTIC

Ce que le C.O.R ne dit pas...

# A propos de démographie :

- Dans le paysage européen la population française vieillit moins vite que ses partenaires, le pourcentage des plus de 65 ans dans la population totale en 2008 était de :
  - France 16,5 %
  - Italie 20,1 %
  - Allemagne 20,2 %
- Le nombre d'enfants par femme en 2006 était de
  - France 1,98
  - Italie 1,35
  - Allemagne 1,33
- Les moins de 15 ans représentaient 26,7 % de la population en 1960, ils sont aujourd'hui 18,5 %.  
Cette évolution s'explique en partie par le fait que les femmes ont des enfants de plus en plus tard.

# La situation de la population française face à la vie active.

- Le taux d'emploi des 25 / 49 ans en équivalent temps plein est de 77 % (69 % seulement chez les femmes).
- Le taux d'emploi des 55 / 64 ans a augmenté de presque 1 point entre fin 2007 et fin 2009, celui des moins de 25 ans a baissé d'un point et demi.
- Les exonérations de cotisations sociales consenties aux entreprises et aux particuliers en 2008 s'élèvent à 30,7 milliards d'euros (soit une augmentation de 13 % par rapport à 2007).
- Le non remplacement d'un fonctionnaire d'État sur deux se poursuit inexorablement avec la suppression de 34 000 emplois en 2011 qui viendront se rajouter aux 100 000 postes supprimés depuis 2007.
- Le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 860 000 entre fin 2007 et fin 2009.
- 7,8 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté.

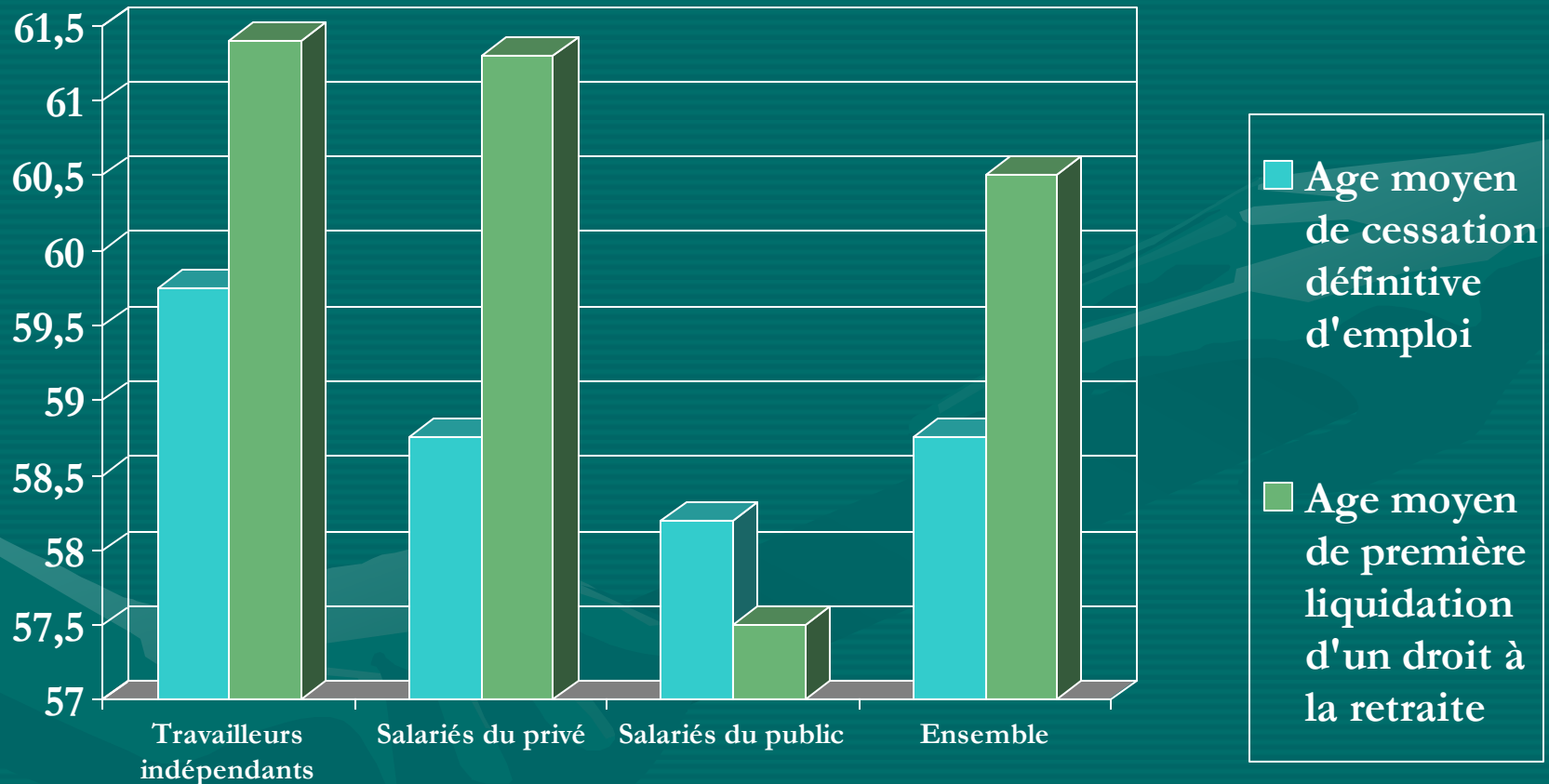


# Une notion essentielle : le rapport entre les plus de 65 ans et les actifs.

- En 2008, compte tenu des éléments repris précédemment, alors que la France comptait 39 personnes de 15 à 65 ans pour 10 personnes de plus de 65 ans, seules 24 de ces 39 personnes occupaient un emploi (ou équivalent temps plein).

L'Allemagne affiche déjà un rapport en dessous de 2 pour 1.

# Plus de la moitié des personnes en âge de faire valoir leur droit à pension sont hors emploi





# La population française et la retraite.

- Chacun des 13 millions de retraités touche en moyenne 2,3 pensions différentes (30 millions de pensions sont versées chaque mois).
- Le niveau médian des retraites de l'ensemble des français de 65 à 74 ans est de 1072 euros.  
Pour les carrières complètes, qui représentent 63 % des retraités actuels, la retraite médiane est de 1334 euros.
- 52 % des affiliés du régime territorial et hospitalier partent aujourd'hui avec une pension inférieure à 1050 euros !



# ANALYSE

## à partir des éléments de diagnostic

# 1) Repousser l'âge de départ à la retraite conduirait :

- A maintenir hors emploi plus de la moitié des personnes qui, avant de faire valoir leurs droits à la retraite perçoivent des revenus de remplacement plus faibles que le montant de leur pension.
- A maintenir hors emploi une grande partie des 11 % de chômeurs que devrait compter la France d'ici à la fin 2010.
- L'ouverture du dossier sur la pénibilité est indissociable de cette hypothèse compte tenu des écarts importants relevés en terme d'espérance de vie.  
A 60 ans, l'espérance de vie d'un ouvrier est de 4 à 5 ans inférieure à celle d'un cadre. L'espérance de vie en bonne santé c'est-à-dire sans avoir à subir d'incapacité majeur doit également être prise en compte. En 2006 elle était, de 9,5 ans pour une femme de 65 ans et de 8,6 ans pour un homme du même âge.

## 2) Allonger la durée de cotisation conduirait :

- A diminuer le niveau des pensions, sauf à augmenter de manière significative le taux d'emploi des seniors avec les conséquences que l'on sait sur l'emploi des plus jeunes.
- L'ouverture du dossier sur la pénibilité est indissociable de cette hypothèse.

# 3) Augmenter les cotisations...

- Cette hypothèse soulève plusieurs interrogations :
- Quelles compensations vis-à-vis du pouvoir d'achat ?
- Quelles incidences sur le taux de remplacement ?  
Pour mémoire, en France l'écart entre le taux de remplacement pour l'année 2006 (79,4 %) et celui prévu pour 2046 (62,9 %) est de  $-16,5\%$ .  
Cet écart place notre pays au 4<sup>ème</sup> rang des 27 pays européens en terme de baisse du taux de remplacement (juste après la république Tchèque, le Portugal et la Pologne... !)
- L'augmentation des cotisations peut-elle ouvrir d'autres perspectives ?

# A propos de perspectives...

- Que sommes nous prêts à défendre (les 6 derniers mois, les 60 ans, les 75 % de taux de remplacement, les 7,85 % de cotisation...)?
- Sur quoi sommes nous prêts à négocier? Avec quelles contreparties?
- Notre retraite spécifique a-t-elle encore sa place dans la société d'aujourd'hui?
- Que penser des comptes individuels de cotisations financés par répartition?
- .../...



# Pour accompagner notre réflexion sur l'avenir des retraites à moyen et long terme...

- Parmi toutes les hypothèses qui ne manqueront pas d'être évoquées au cours des prochaines semaines les deux extrêmes pourraient se résumer ainsi :
- 1- « Et si on ne changeait rien, ne serait ce que parce qu'on a peur du changement. »  
Hypothèse que l'on pourrait aussi qualifier de stratégie de l'autruche !
- 2- « Et si on en finissait avec la retraite par répartition, ce concept dépassé basé sur la solidarité inter générationnelle, en la remplaçant par une vraie retraite par capitalisation ! »  
Synonyme d'un retour vers la préhistoire sociale et sa fameuse règle du chacun pour soi, cette hypothèse ne manquera pas de faire la joie des traiteurs dont on sait ce que la société civile leur doit aujourd'hui !
- Au-delà de ces clivages très marqués, des voix s'élèvent et proposent d'autres pistes de réflexion comme celle de messieurs Antoine Bozio (chercheur en économie) et Thomas Piketty (directeur d'études à l'école des hautes études en sciences sociales) tous deux membres du Centre Pour la Recherche Économique et ses Applications (CEPREMAP) placé sous la tutelle du ministère de la Recherche. Ces deux économistes n'ont pas la prétention d'avoir trouvé une solution miracle à la problématique actuelle mais d'ouvrir la réflexion, à partir d'une étude précise s'inspirant notamment des dispositions en cours de mise en place en Suède (depuis 1998 et jusqu'en 2014) sans retenir le volet « capitalisation complémentaire » Suédois.  
On peut d'ores et déjà constater que là où la France se donne 6 mois de réflexion, la Suède s'est donnée 16 ans afin de permettre une transition progressive entre l'ancien et le nouveau système retenu !!!

# Concrètement de quoi s'agit il ?

- Les points clefs :
- - Unification de l'ensemble des systèmes de retraites sur une période de transition comprise entre 10 et 20 ans (pour mémoire, 16 ans en Suède).  
Objectif : Simplifier la gestion des retraites en donnant une plus grande lisibilité aux cotisants puisque le principe reste le même quel que soit le statut professionnel (public, privé, salarié ou non, en France ou à l'étranger..).
- - Taux de cotisation unique basé sur celui appliqué aujourd'hui dans le secteur privé (environ 10 % pour la part salariale et 15 % pour la part employeur).  
Objectif : Supprimer toute polémique entre les différents systèmes de retraites en plaçant tous les cotisants sur la même base de cotisation.
- - Taux de rendement garanti par l'État dans une fourchette de 1,8 à 2,2 % (correspondant au taux de croissance de la masse salariale).  
Objectif : Garantir un niveau de retraite par répartition en dehors de toute capitalisation. Le taux de rendement fondé sur la croissance de la masse salariale permet de partager progressivement la croissance entre les actifs et les retraités, ce que ne permet pas une revalorisation par les prix.
- - L'épargne retraite acquise est ensuite liquidée sous forme de versement mensuel dont le montant est liée :
  - 1- à la somme épargnée
  - 2- à l'âge de départ à la retraite
  - 3- à l'espérance de vie de la génération à laquelle appartient le retraitéObjectif : Chaque cotisant connaît avec précision le montant de sa retraite et décide du moment de son départ (dans la limite de l'âge de 60 ans) sauf situation particulière (pénibilité). Il est également possible de demander une retraite réduite (dans le cas d'un maintien en activité partielle par exemple). Cette disposition supprime les notions inéquitables de décotes et surcotes.

# Un exemple pour y voir plus clair !

- Une personne née en 1985 commence à travailler à l'âge de 25 ans en 2010. Elle part à la retraite à l'âge de 65 ans après 40 années de vie professionnelle dont 14 dans la fonction publique d'État, 8 dans la fonction publique territoriale et 18 dans le secteur privé. Son salaire brut mensuel sur ces différents emplois est resté constant (2000 Euros).
- Le taux de cotisation étant fixé à 25 % (part salariale et patronale cumulées), le montant versé chaque mois sur le compte individuel de cette personne est donc de 500 Euros, soit 6000 Euros par an et au final 240 000 Euros au bout des 40 ans d'activité.
- Le taux de rendement appliqué, basé sur le taux de croissance de la masse salariale étant de 2 %, le montant réel du capital épargné se monte à 377 000 Euros.  
Il s'agit bien entendu d'un capital virtuel puisque cette somme à en fait était répartie pour financer les retraites de la génération précédente !
- Supposons qu'à la date du départ à la retraite de cette personne (2050 dans cette exemple) l'espérance de vie soit de 20 ans, le montant mensuel de la pension sera donc de :  
 $377\ 000 / 20 / 12 = 1540$  Euros soit un taux de remplacement de 77 %.

SI cette personne souhaite partir en 2049 à l'âge de 64 ans ou en 2051 à 66 ans, aucune décote ni surcote n'est appliquée, la seule variable est celle du capital épargné. Cette disposition particulièrement inéquitable est donc supprimée.

# LE DEBAT EST OUVERT...

L'avenir du système public de retraite par répartition est aussi l'affaire des Autonomes.

A nous de le faire savoir !



# Sources :

- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE)
- Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)
- Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE)
- Commission européenne
- Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DRESS)
- « Pour un nouveau Système de retraite » d'Antoine Bozio et Thomas Piketty
- CNRACL
- Alternatives économiques (n° 290)
- [www.fonction-publique.retraite.gouv.fr](http://www.fonction-publique.retraite.gouv.fr)
- [www.cor-retraite.fr](http://www.cor-retraite.fr)
- [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr)
- [www.marel.fr](http://www.marel.fr)